

MIEUX COMPRENDRE LE LOGEMENT SOCIAL



bxmet.ro/demande-de-logement-social

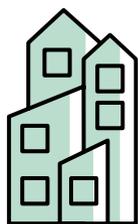
SOMMAIRE

Quelques repères	03
Qu'est-ce qu'un « logement social » ?	05
Qui peut en bénéficier ?	06
Étape 1 Comment faire une demande ?	07
Étape 2 Préparer son dossier de logement	13
Étape 3 Que devient ma demande ?	23
Informations complémentaires	27
Les aides pour favoriser l'accès au logement social	
Les publics prioritaires pour une demande de logement social en Gironde	
Modifier sa demande de logement social : séparation ou regroupement	



QUELQUES REPÈRES

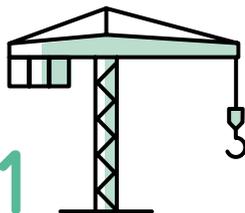
LES CHIFFRES CLÉS DU LOGEMENT SOCIAL DANS LA MÉTROPOLE DE BORDEAUX



97 888

logements sociaux,

soit **24%** des résidences principales en 2023



Environ

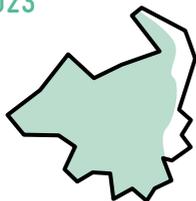
1451

logements sociaux

sont construits chaque année*

6 306

logements attribués
en 2023



48 387

demandes de logement
social fin 2023

dont **30%** des demandeurs sont déjà logés dans le parc social

* moyenne 2020-2022



QU'EST-CE QU'UN « LOGEMENT LOCATIF SOCIAL » ?

Les logements sociaux ou logements HLM (Habitations à Loyer Modéré) sont **des logements locatifs abordables** dont le loyer est adapté aux ressources des locataires.

Ils sont destinés à loger des personnes et des familles ayant des revenus moyens ou modestes.



Ils bénéficient d'**aides publiques directes** (subventions...) et **indirectes** (prêts...) **de l'État** (Caisse des Dépôts et Consignations), **des collectivités territoriales** (Bordeaux Métropole, Région, Département, Communes), **d'Action Logement...**



Ils font l'objet d'une procédure d'attribution contrôlée.



Ils sont gérés par un bailleur social ou privé, qui en est propriétaire.



QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ?

Toute personne de nationalité française ou admise à séjourner régulièrement sur le territoire français, et dont les revenus imposables de l'année N-2 ne dépassent pas les plafonds de ressources définis chaque année par l'État (consultables sur le site service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869).

À chaque type de financement (PLAI, PLUS, PLS), correspond un niveau de loyer et un plafond de ressources.



En fonction de vos revenus et de la composition familiale de votre ménage, vous pouvez avoir accès à l'un des **trois types de logement social**, correspondant à des **niveaux de loyer** différents.



ÉTAPE

COMMENT FAIRE
UNE DEMANDE
DE LOGEMENT
SOCIAL ?



DEMANDE DE LOGEMENT SUR INTERNET



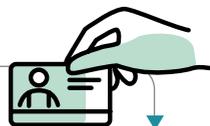
Effectuez votre demande sur le site **Ma demande de logement social** :
www.demande-logement-social.gouv.fr/index.

Créez votre compte personnel, remplissez le formulaire de demande puis complétez les pièces justificatives demandées. Des vidéos d'aides sont disponibles sur le site.

! Une seule demande de logement social par foyer.

POUR QUE VOTRE DEMANDE SOIT ENREGISTRÉE

OU



Joignez **un scan** ou **une photo** (assez lisible) de **votre pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité).

Envoyez ou déposez une **photocopie recto-verso** de **votre pièce d'identité** à un service enregistreur

(voir liste p. 14 et sur bxmet.ro/demande-de-logement-social)



Une fois que la pièce est **validée**, votre demande est enregistrée et visible par l'ensemble des bailleurs sociaux et services enregistreurs du département.

! Elle sera validée dans un délai maximal de 10 jours ouvrés.

Un numéro unique d'enregistrement

vous sera fourni par courrier électronique. Il sera la référence pour consulter l'état de votre demande et la renouveler chaque année pour conserver l'ancienneté.



DEMANDE DE LOGEMENT SUR FORMULAIRE PAPIER



Récupérez et remplissez le **formulaire CERFA** de demande de logement social **auprès d'un service enregistreur** ou sur le site : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149.

Une notice explicative est également à votre disposition sur le site.

! Une seule demande de logement social par foyer.

POUR QUE VOTRE DEMANDE SOIT ENREGISTRÉE

OU

Envoyez votre demande de logement social **accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité** à l'un des services enregistreurs
(voir liste p. 29 et sur bxmet.ro/demande-de-logement-social)

Déposez votre demande de logement social **accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité** auprès d'un service enregistreur.



Une fois votre demande **validée**, elle sera enregistrée et visible par l'ensemble des bailleurs sociaux et services enregistreurs du département.

! Votre formulaire de demande sera validé dans un délai maximal d'un mois.

Un numéro unique d'enregistrement

ainsi qu'une attestation d'enregistrement vous seront adressés.

LE SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT

Le site *Ma demande de logement social* est le portail grand public du SNE, système informatique national d'enregistrement des demandes de logement social qui permet aux bailleurs et aux services enregistreurs d'accéder aux informations de chaque dossier.



VOUS ÊTES SALARIÉ

D'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés (ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés)

Faites votre demande de logement social sur le site

www.demande-logement-social.gouv.fr (cf page 8)

Muni de votre numéro unique, créez votre compte sur al-in.fr, consultez les offres Action Logement adaptées à votre situation et candidatez dès qu'un logement vous intéresse.



Il est nécessaire de renouveler sa demande TOUS LES ANS

pour qu'elle reste active et de la **mettre à jour** en cas de changement de coordonnées, de situation professionnelle, financière ou familiale.

(voir page 34 pour le regroupement ou la séparation de demandes)

VOUS ÊTES DÉJÀ LOCATAIRE D'UN LOGEMENT SOCIAL ET VOUS SOUHAITEZ EN CHANGER ?

Effectuez une demande de logement en suivant la même procédure sur internet ou sur format papier (voir pages 8 et 9), en précisant que vous êtes déjà locataire d'un logement social.

Rapprochez-vous de votre bailleur pour signaler votre demande.

Une bourse numérique d'échange de logements entre locataires est également mise en place afin de vous offrir la possibilité d'échanger votre logement avec celui d'un autre locataire du parc social de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Renseignements :

www.bel-nouvelleaquitaine.fr

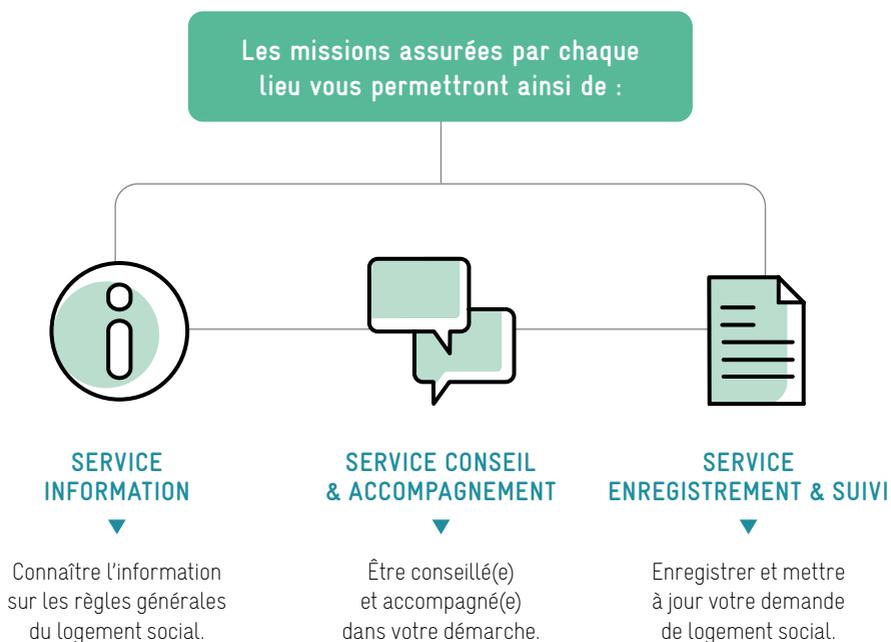




OÙ SE RENSEIGNER ?

Afin d'assurer un accès équitable à la demande de logement social sur tout le territoire, Bordeaux Métropole et ses partenaires ont mis en place un réseau unique métropolitain d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandeurs de logement social.

Ce réseau s'organise à travers un maillage géographique qui permet d'accéder à différents services selon votre localisation et vos besoins.



CARTE INTERACTIVE DES LIEUX ET MODALITÉS D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL :

[www.bordeaux-metropole.fr/a-votre-service/
services-aux-particuliers/me-loger/je-suis-locataire/
je-veux-acceder-a-un-logement-social](http://www.bordeaux-metropole.fr/a-votre-service/services-aux-particuliers/me-loger/je-suis-locataire/je-veux-acceder-a-un-logement-social)

SERVICE INFORMATION



QUELLES MISSIONS ?

- Accueil physique et téléphonique des demandeurs ;
- Transmission de liens utiles (Portail Grand Public, Bordeaux Métropole, site des bailleurs, etc.) ;
- Mise à disposition des documents d'information harmonisés (Guides d'information du demandeur, Panorama, Bilan des attributions et formulaire CERFA) ;
- Incitation à l'enregistrement en ligne ;
- Orientation vers d'autres organismes et réservataires ou services enregistreurs disposant d'informations approfondies.

QUELLES STRUCTURES ? (LISTE NON EXHAUSTIVE)

CLCV / CNL / ADIL 33 / AI Prado / Agences de gestion locative des bailleurs sociaux.

SERVICE CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT



QUELLES MISSIONS ?

Les missions du service d'information, plus :

- Entretien personnalisé (permanence ou sur rendez-vous) ;
- Repérage des publics prioritaires et accompagnement dans leurs démarches ;
- Réorientation si besoin vers d'autres organismes plus adaptés ;
- Étude du dossier et aide à sa constitution ;
- Aide à la qualification de la demande / conseils ;
- Communication des informations collectées avec l'accord du demandeur dans le cadre de son accompagnement.

QUELLES STRUCTURES ?

CCAS et Services logement des communes ;
Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

Publics spécifiques ou fragilisés :

Habitat Jeunes : 16-30 ans ;

GIHP : *personnes atteintes de déficience motrice, sensorielle et cognitive et en situation de handicap ;*

Diaconat, CAIO : *publics en urgence sociale et grande difficulté.*

SERVICE ENREGISTREMENT & SUIVI



QUELLES MISSIONS ?

Les missions des services d'information et conseil et accompagnement, plus :

- Enregistrement, mise à jour et renouvellement de la demande ;
- Communication des informations contenues dans le dossier du demandeur (SNE) et dans le fichier interne de la structure ;
- Entretien individuel sur demande ;
- Transmission de la décision de la CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements), en lien avec le réservataire s'il souhaite être associé.

QUELLES STRUCTURES ?

Bailleurs sociaux / CCAS de Saint-Médard-en-Jalles / CCAS d'Eysines / CCAS de Cenon / CCAS du Haillan / CCAS de Blanquefort / Mairie de Lormont / Mairie d'Ambarès-et-Lagrave / Mairie de Bordeaux.

Salariés du secteur privé : Action logement.

POUR VOUS AIDER À AFFINER VOTRE PROJET DE RECHERCHE DE LOGEMENT SOCIAL



Des entretiens individualisés auprès d'un service d'enregistrement sont également prévus.

Ils sont organisés sur demande dans un délai de deux mois et vous permettront d'aborder plus précisément les points suivants :

- les différentes étapes du traitement de votre demande, ainsi que les informations concernant le suivi de votre dossier ;
- la présentation de la situation du parc de logements du territoire souhaité ;
- la présentation des différents dispositifs prioritaires et d'accompagnement social si nécessaire ;
- l'aide à la recherche d'une meilleure adéquation entre votre demande et l'offre existante ;
- l'enregistrement des ajustements si nécessaire dans le SNE.



2

ÉTAPE

PRÉPARER
SON DOSSIER

QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

En fonction de votre situation et du motif de votre demande, le bailleur qui instruira votre dossier vous demandera des justificatifs complémentaires (pour vous et pour les personnes majeures qui vivront dans le logement).



IDENTITÉ **Pièces obligatoires pour la prise en compte de votre demande de logement social**

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport).
- Titre de séjour valide pour les demandeurs de nationalité étrangère.
- Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle.

REVENUS **Pièces obligatoires pour la prise en compte de votre demande de logement social**

- Avis d'imposition indiquant le revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement, **ou** à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, **ou** à défaut document de taxation.
- Le cas échéant, attestation fiscale du pays de résidence pour année N-2 traduite en français et convertie en euros **ou** justificatifs de tous revenus perçus depuis l'entrée en France ou des 12 derniers mois pour les personnes sous protection ou réfugiées.
- Avis d'imposition N-2 des parents pour les jeunes encore à leur charge fiscale.

SITUATION PERSONNELLE

Si vous êtes marié(e)

- Livret de famille **ou** document équivalent démontrant le mariage.

Si vous êtes pacsé(e)

- Attestation d'enregistrement du PACS.

Si vous êtes divorcé(e) ou en instance de séparation*

- Divorce : jugement de divorce **ou** convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel.

* Ces pièces vous seront demandées pour calculer la cotation de votre demande (voir page 28)

- En instance de divorce : copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile **ou**, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours.
- Dissolution du PACS : attestation de dissolution du PACS **ou** mention de la dissolution dans l'acte de naissance.

Si vous avez des enfants

- Livret de famille **ou** acte de naissance des enfants.

Si vous attendez un enfant

- Certificat médical attestant de la grossesse.

Si vous avez fait une demande de regroupement familial*

- Attestation de dépôt de demande de regroupement familial.

Si vous subissez des violences*

Violence au sein du couple ou menaces de mariage forcé

- Situation d'urgence attestée par une décision du juge **ou** récépissé de dépôt de plainte **ou** par une ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales **ou** document établi par un travailleur social ou une association.
- Main courante pour violences conjugales.

Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou ses abords

- Justificatif de l'autorité judiciaire stipulant l'interdiction(s) à la personne suspectée du contact avec la victime – éloignement géographique.

Si vous êtes victime d'exploitation sexuelle*

- Attestation du représentant de l'État (après avis de la commission départementale de lutte contre la prostitution, proxénétisme et traite des êtres humains) à l'entrée dans le parcours de sortie, jugement/qualification par un tribunal.

Si vous êtes suivi par l'Aide sociale à l'enfance (ASE)*

- Attestation du conseil départemental **ou** extrait d'une décision judiciaire permettant d'établir que le demandeur bénéficie ou a bénéficié d'une mesure au titre de l'ASE.

Si vous êtes en situation de handicap ou de perte d'autonomie*

- Carte mobilité inclusion invalidité **ou** carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif **ou** décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

* Ces pièces vous seront demandées pour calculer la cotation de votre demande (voir page 28)



Vous devrez fournir ces pièces justificatives pour chaque codemandeurs, le cas échéant.

SITUATION PROFESSIONNELLE*

Si vous exercez une activité salariée

- Trois derniers bulletins de salaire **ou** attestation de l'employeur.
- Contrat de travail.

Si vous exercez une activité non salariée

- Dernier bilan comptable **ou** attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu **ou** tout document comptable habituellement fourni à l'administration.

Si vous percevez des prestations sociales

- Relevé des prestations Caisse d'allocation familiale (CAF) **ou** de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les 3 derniers mois.
- Attestation de France Travail indiquant la durée et le montant de l'indemnisation.
- Attestation d'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) délivrée par votre caisse de retraite.

Si vous êtes étudiant(e)

- Carte d'étudiant **ou** contrat de travail si vous êtes étudiant(e) en apprentissage.
- Pour les étudiants boursiers, avis d'attribution de bourse.

Si vous êtes retraité(e) ou si vous percevez une pension d'invalidité

- Notification de pension.

Si vous percevez des indemnités journalières

- Relevé de la Sécurité sociale.

Si vous percevez des pensions alimentaires

- Extrait de jugement **ou** autre document démontrant la perception de la pension.

Si vous reprenez une activité après une période de chômage de longue durée (plus d'un an)

- Carte de demandeur d'emploi **ou** attestation de situation **et** tout document attestant de la reprise d'une activité (contrat de travail, intérim, agrément pension de retraite, bilan activité pour les indépendants...).

* Ces pièces vous seront demandées pour calculer la cotation de votre demande (voir page 28)



SITUATION RÉSIDENTIELLE

Si vous êtes locataire

- Bail et quittance de loyer **ou** attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges **ou** tout moyen de preuve des paiements effectués.

Si vous êtes propriétaire

- Acte de propriété, plan de financement.

Sans domicile (camping, caravanning, habitat mobile, hôtel, squat, abri de fortune, bidonville...)*

- Attestation d'un travailleur social, d'une association, certificat de domiciliation.

Hébergé chez un tiers (Parents, enfants, particulier)*

- Attestation de la personne qui héberge, d'un travailleur social ou d'une association, justificatif de domicile et pièce identité de la personne qui héberge.

En structure d'hébergement, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale ou appartement de coordination thérapeutique (ACT) ou résidence universitaire / étudiante ou logement de fonction, notamment*

- Attestation d'hébergement du gestionnaire indiquant la fin de la mise à disposition du logement **ou** rapport d'un travailleur social.
- Le cas échéant, quittance **ou** tout autre justificatif de loyer à jour.

* Ces pièces vous seront demandées pour calculer la cotation de votre demande (voir page 28)



LOGEMENT ACTUEL*

Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie

- Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document).
- Justificatifs de la situation de handicap ou de perte d'autonomie (voir p.17).

Logement non décent

- Document établi par un service public (inspecteur de salubrité assermenté), un professionnel du bâtiment, une association ayant pour objet l'insertion dans le logement ou l'arrêté d'interdiction d'habitation **ou** la copie du jugement d'un tribunal statuant de l'indécence du logement **ou** attestation de la CAF / MSA **ou** autre document démontrant l'indécence du logement.

Logement repris ou mis en vente par son propriétaire

- Lettre de congé du propriétaire **ou** jugement prononçant la résiliation du bail.

En procédure d'expulsion

- Commandement de payer **ou** assignation à comparaître **ou** jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.

* Ces pièces vous seront demandées pour calculer la cotation de votre demande (voir page 28)



Logement trop cher, seulement si le taux d'effort net
(loyer + charges locatives - APL / ressources mensuelles x 100)
est supérieur à 40 %

Locataires

- Quittance **ou** tout autre justificatif de loyer à jour **ou** autre document démontrant les dépenses affectées au logement.
- Fiche de paie du demandeur et, le cas échéant, de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge **ou** attestation CAF **ou** autres justificatifs de ressources.

Accédant à la propriété en difficulté

- Plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social **ou** une association ou autre document démontrant les difficultés.

Logement indigne

- Décision administrative (arrêté d'interdiction d'habitation, de péril d'immeuble, d'insalubrité) **ou** un jugement du tribunal **ou** une attestation de la CAF / MSA **ou** tout autre document établi par un service public (inspecteur de salubrité assermenté), un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement démontrant la situation d'indignité.

Logement de taille inadaptée

- Contrat de location / bail indiquant la surface du logement ou justificatif de propriété, attestation dérogation CAF (en cas de suroccupation) **ou** quittance **ou** tout autre justificatif de loyer à jour,
- Livret de famille **ou** acte d'État civil.

BIEN CIBLER VOTRE BESOIN EN LOGEMENT

Avant de réaliser votre demande de logement social, il est conseillé de préparer votre recherche afin d'établir une demande correspondant à vos besoins et aux caractéristiques des logements disponibles dans le parc social.

Pour commencer, déterminez la taille du logement en **fonction de la composition de votre famille** :



Types	T1	T2	T3	T4	T5
Nombre de pièces	1 pièce principale	1 pièce principale + 1 chambre	1 pièce principale + 2 chambres	1 pièce principale + 3 chambres	1 pièce principale + 4 chambres
Logement pour : (à titre indicatif)	1 personne seule	1 personne seule ou 1 couple	1 personne seule / 1 couple avec : 1 enfant ou 2 en bas âge	1 personne seule / 1 couple avec : 2 ou 3 enfants (voire 4 selon la situation)	1 personne seule / 1 couple avec : 3 ou 4 enfants (voire 5 selon la situation)

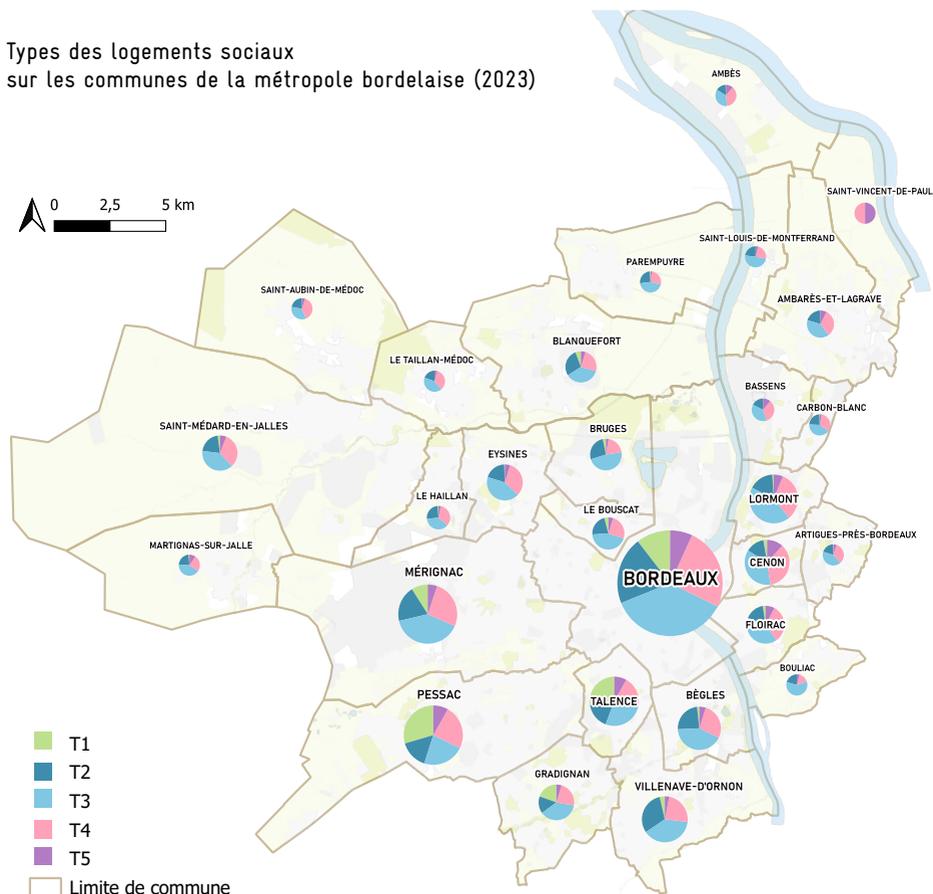
Dans le formulaire CERFA, vous pouvez également demander une maison. Cependant, les délais d'attente sont plus importants, notamment parce que le parc locatif social de la métropole est majoritairement composé de logements collectifs.



ENSUITE, FAITES DU REPÉRAGE !

Pensez à demander un logement sur plusieurs communes pour élargir votre recherche.

Types des logements sociaux sur les communes de la métropole bordelaise (2023)



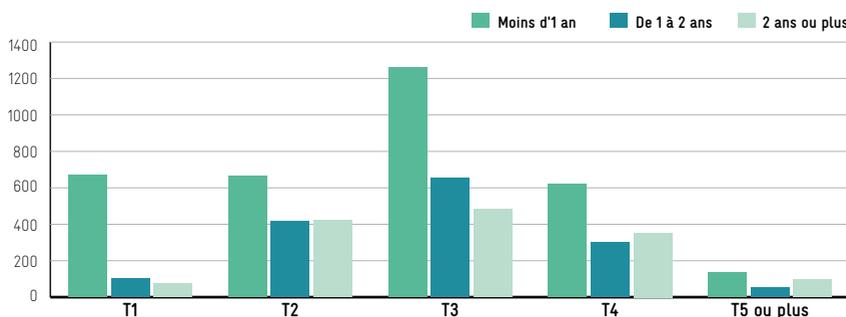
Pour plus d'informations sur les logements sociaux existants et la demande à l'échelle d'une commune, vous pouvez également consulter le site www.demande-logement-social.gouv.fr, rubrique « Connaître les offres de logements sociaux sur une commune ».

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL ?

La durée moyenne d'attribution d'un logement social varie en fonction de divers facteurs :

- le nombre de logements sociaux sur le territoire,
- le nombre de logements qui se libèrent chaque année (taux de rotation),
- le nombre de demandes.

Attributions en 2023 selon les types et délais d'attente dans la métropole de Bordeaux.



Lecture : en 2023, près de 80 % des attributaires de T1 étaient en attente depuis moins d'un an.

Source : RPLS 2023.

DÉLAI ANORMALEMENT LONG ?



Si votre demande a bien été enregistrée, mais que vous n'avez reçu **aucune proposition de logement adapté à vos besoins depuis 36 mois** et que votre situation correspond à **un des critères réglementaires de priorité** (voir page 35), vous pouvez saisir la **commission DALO** en vous rapprochant d'un **service social** ou en déposant votre demande à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Gironde (26 Rue des Maraîchers, 33800 Bordeaux). Si la commission reconnaît votre éligibilité au droit au logement opposable (DALO), **un logement** vous sera proposé dans un délai de 6 mois.

Le refus de cette proposition entraînera l'annulation de votre droit au logement opposable.

Pour plus d'information, consultez le site

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F37237/1_4?idFicheParent=F18005



ÉTAPE

3

QUE DEVIENT
MA DEMANDE ?
CIRCUIT D'ATTRIBUTION
D'UN LOGEMENT SOCIAL

QUI INTERVIENT DANS L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ?

L'attribution d'un logement social mobilise différents acteurs : le bailleur, les communes, les associations de défense des droits des locataires et les différents organismes qui ont contribué au financement des logements (Bordeaux Métropole, Communes, Conseil Départemental, la préfecture et Action Logement), appelés « réservataires ».

Quand un logement social se libère, le bailleur peut le flécher vers un réservataire, qui proposera des candidats à l'attribution : les membres de la Commission d'Attribution de Logement et de l'Occupation des Logements (CALEOL) étudient les dossiers et décident de l'attribution du logement.



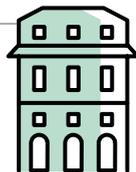
COMPOSITION DE LA CALEOL

- les représentants de l'organisme HLM,
- des représentants des locataires,
- le maire de la commune où se situe le logement, ou son représentant,
- un représentant des associations d'insertion,
- un représentant du préfet,
- un représentant du réservataire du logement.

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, les attributions veillent à respecter les équilibres sociaux de chaque résidence.



L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL SUIT PLUSIEURS ÉTAPES



1

Un logement se libère ou se construit.

2

Le bailleur ou le réservataire présélectionne des candidats selon différents critères : localisation, typologie, loyer, ressources du ménage, respect de l'équilibre social de la résidence.

3

Les demandes présélectionnées sont priorisées en fonction : de la situation du demandeur, de l'ancienneté de sa demande, de la complétude du dossier.

❗ Si le logement qui se libère correspond à vos besoins, vous pouvez être contacté(e) par un bailleur afin de vous présenter le logement. **Pour cela il est nécessaire de mettre à jour votre dossier** (pièces justificatives à fournir).

Bordeaux Métropole a élaboré un outil d'aide à la priorisation des demandes : la grille de cotation, qui définit des critères de priorité et un nombre de points associés à chaque demande (voir p.28).

4

Au moins trois candidatures sont présentées aux membres de la Commission d'Attribution de Logements et de l'Occupation des Logements - CALEOL, responsable et seule souveraine des attributions.

5

La CALEOL établit le classement des trois candidats pour l'attribution du logement.

Si le premier candidat refuse le logement, il sera proposé au 2^e et, si ce dernier refuse, au 3^e candidat.

❗ **Un refus de logement peut être pénalisant. Il sera inscrit dans votre dossier.**



ZOOM SUR LE SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Rendu obligatoire par la loi ELAN (2018), Bordeaux Métropole dispose d'un système de cotation de la demande de logement social qui s'applique aux demandes enregistrées sur son territoire.

La cotation de la demande consiste à attribuer un certain nombre de points obtenus selon des critères portant sur votre logement actuel, vos ressources, votre situation personnelle et professionnelle et la date de dépôt de votre demande.

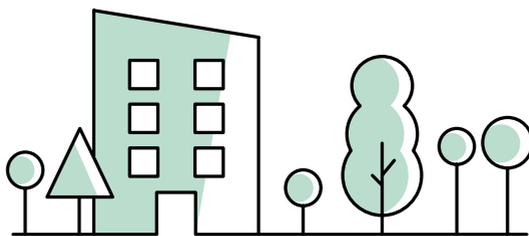
A QUOI ÇA SERT ?

Cet outil* est une aide à la décision qui intervient lors de la **sélection des candidats** et lors de la **commission d'attribution des logements** (CALEOL).

Le système de cotation de la demande permet également aux demandeurs de **se situer par rapport aux demandes similaires** en termes de ressources, de secteurs et types de logement souhaités.

⚠ La cotation ne fait pas l'attribution : l'obtention d'une note élevée ne garantit pas l'attribution d'un logement social rapidement.

*Pour consulter la grille de cotation de la demande en vigueur sur Bordeaux Métropole : www.bordeaux-metropole.fr/a-votre-service/services-aux-particuliers/me-loger/je-suis-locataire/je-veux-acceder-a-un-logement-social



OÙ TROUVER LA COTATION DE VOTRE DEMANDE ?

- **Sur internet** : dans votre espace personnel du site *Ma demande de logement social* : www.demande-logement-social.gouv.fr.

Vous y trouverez notamment : la note de votre demande*, le délai d'attente moyen d'attribution, la note la plus basse, la note la plus haute et la note médiane des demandes similaires.

Commune souhaitée	Note	Détail	Date de calcul	Explications	Type de logement	Note la plus basse	Note médiane	Note la plus haute	Délais d'attente moyen en mois
Commune	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commune	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- **Après des guichets enregistrés** présents sur la métropole (cf p. 12 et 14).

QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?

- Lors de l'enregistrement de votre demande (sur internet ou en guichet) il est important de **fournir les pièces justificatives demandées** pour bénéficier des points correspondants à votre demande ;
- **Mettre à jour votre demande** en cas de changement de situation.

! La cotation de votre demande est susceptible d'évoluer suite à la vérification des pièces justificatives.



VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?
Retrouvez la foire aux questions consacrée à la cotation de la demande sur bordeaux-metropole.fr



*Le même système de cotation s'applique sur les 28 communes de la métropole. La note varie légèrement si vous habitez ou travaillez sur la commune recherchée.



LES AIDES POUR FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

LES AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

Quoi : des aides au logement (APL, ALF, ALS*) pour vous aider à payer le loyer de votre résidence principale.

Qui : personnes aux ressources modestes locataires de leur résidence principale.

Comment : vérifiez votre éligibilité sur le simulateur (wwwd.caf.fr). Vous pouvez ensuite faire votre demande d'aide au logement (connect.caf.fr) en ligne.



Pour plus d'informations : www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement

LES AIDES DE BORDEAUX METROPOLE

LE PACK ACCÈS AJIL EN LIEN AVEC LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES MÉTROPOLITAIN (EXPÉRIMENTAL)

Quoi : le panel d'aides du pack Accès modulable auquel s'ajoute la Garantie du Fonds de Solidarité Logement (FSL), (voir page 34).

Qui : tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans domiciliés sur la métropole.

Comment : en prenant contact avec le CLLAJ de Bordeaux, les missions locales, les FJT, ou les CCAS des communes de Bordeaux Métropole.

*APL : Allocation personnalisée au logement, ALF : Allocation de logement familial
ALS : Allocation de logement social.

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

L'AVANCE LOCA-PASS®

Quoi : un prêt sans frais ni intérêts, pour financer le dépôt de garantie demandé à votre entrée dans les lieux.

Qui : salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou jeune de moins de 30 ans.*

Comment : vérifiez votre éligibilité sur locapass.actionlogement.fr, saisissez votre demande en ligne et suivez les étapes indiquées.



L'AIDE MOBILI-JEUNE®

Quoi : si vous êtes alternant, une subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger votre loyer.

Qui : jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole dont le revenu ne dépasse pas 80 % du SMIC.

Comment : vérifiez votre éligibilité sur mobilijeune.actionlogement.fr saisissez votre demande en ligne et suivez les étapes indiquées.



VISALE

Quoi : une garantie 100 % gratuite qui couvre les risques d'impayés de loyers et facilite votre accès au logement.

Qui : étudiants ou alternants de 18 à 30 ans.

Comment : vérifiez votre éligibilité sur www.visale.fr, créez votre compte et faites votre demande.



* > Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance ;
> Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.



ACTION LOGEMENT

Depuis 70 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) et concentre ses efforts sur l'accompagnement des salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Pour plus d'informations :
www.actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

Visale, AVANCE LOCA-PASS®
et **AIDE MOBILI-JEUNE®**

sont des marques déposées pour le compte d'**Action Logement**.

LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Créé en 1990 par la loi visant à la mise en œuvre du droit au logement, le FSL est cogéré et financé par Bordeaux Métropole, la CAF33 et le Département de la Gironde. Les fournisseurs d'Énergie et d'Eau comme l'ensemble des communes du département peuvent également y contribuer.

Il a pour but d'aider les girondins qui rencontrent des difficultés, à accéder ou à se maintenir dans un logement adapté à leur composition familiale et à leurs ressources.

Pour se faire, Le FSL peut se porter garant pour une durée de 3 ans et accorder des aides financières aux personnes et ménages remplissant les conditions d'éligibilité à son règlement d'intervention. Le FSL propose également un accompagnement spécifique lié à l'accès au logement.

Toutes les informations sont disponibles sur le site du FSL www.fsl33.org ou par téléphone au **05 57 77 21 60**.



LES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

LA GARANTIE DU FSL

Quoi : une prise en charge des impayés de loyer (18 mois de loyer résiduel et des frais de remise en état à hauteur de 4 mois de loyer plein charges comprises hors charges liées à l'énergie).

Qui : les personnes n'ayant eu, ou depuis longtemps, le statut de locataire / les personnes victimes de violences intrafamiliales / les jeunes sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) / les personnes en sous-location devenant locataires en titre accompagnées par certaines associations / les personnes sans logement ni hébergement / les gens du voyage accompagnés dans leur projet de sédentarisation.

Comment : en étant accompagné par un travailleur social des MDS ou des CCAS des communes de Bordeaux Métropole.

LE PACK ACCÈS MODULABLE

Quoi : un panel d'aides pour financer en totalité ou partie votre entrée dans les lieux : le dépôt de garantie, le premier mois de loyer, le paiement de l'assurance multirisques habitation, la location de véhicule pour déménager.

Qui : tout girondin répondant aux critères d'éligibilité du règlement d'intervention du FSL.

Comment :

- en réalisant votre demande directe en ligne : www.fsl33.org;
- en étant accompagné par un travailleur social des MDS ou des CCAS des communes de Bordeaux Métropole.

LES PUBLICS PRIORITAIRES POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL EN GIRONDE

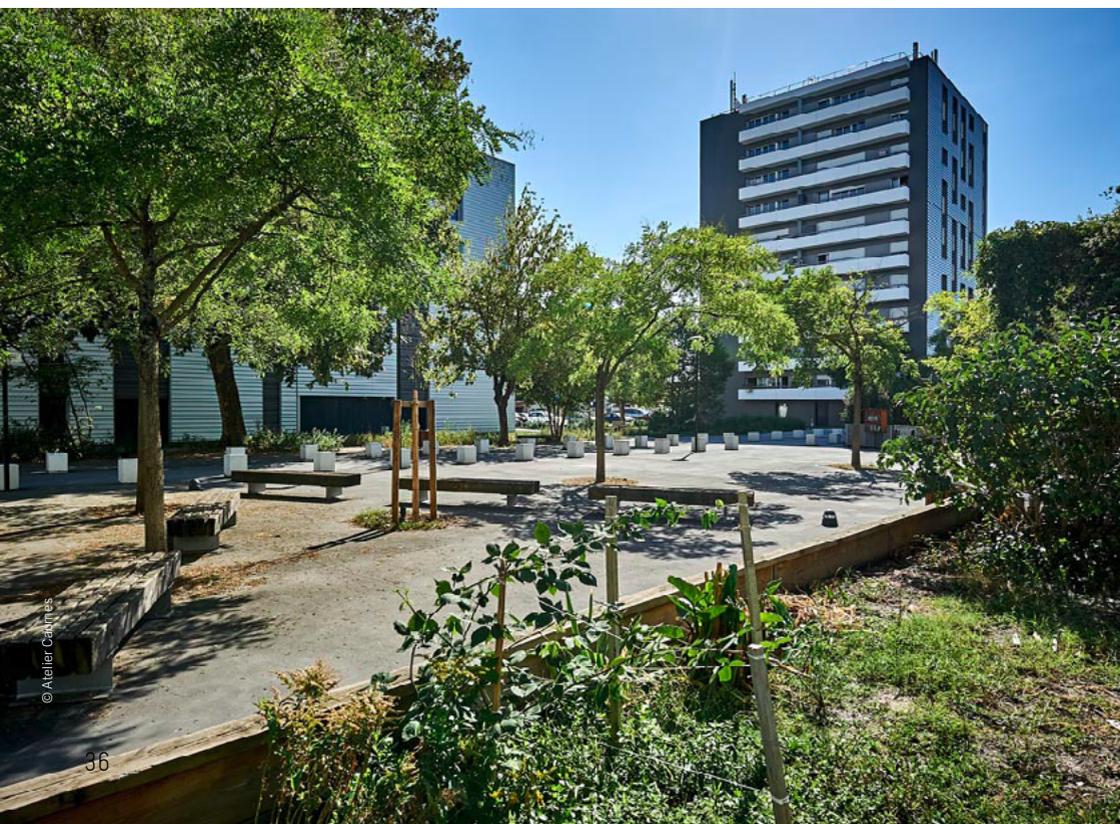
Références : article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 19 avril 2022 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives.

PERSONNES AYANT DES RESSOURCES INFÉRIEURES AU PLAFOND PLUS ET SE TROUVANT DANS UNE DES SITUATIONS SUIVANTES

- Personnes dépourvues de logement (sans-abri, à la rue, vivant en squat, hébergement précaire, hôtel) ;
- Personnes en situation de suroccupation ou en surpeuplement accentué ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne / insalubre ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère décent ;
- Personnes hébergées chez un tiers dans une situation de mal logement ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- Congé pour vente / reprise / expropriation ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (ACT) ;
- Personnes dont le taux d'effort net est supérieur ou égal à 40% ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Personnes victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage longue durée ;
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'ASE jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge.

PERSONNES AYANT DES RESSOURCES INFÉRIEURES AUX PLAFONDS HLM (PLAI + PLUS + PLS) ET SE TROUVANT DANS UNE DES SITUATIONS SUIVANTES

- Personnes mariées, pacsées justifiant de violences au sein du couple, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle ;
- Personnes menacées de mariage forcé ;
- Personnes victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile ou ses abords ;
- Personnes en situation de handicap (L.114 du CASF), ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap incompatible avec la situation actuelle du logement.



MODIFIER SA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : SÉPARATION OU REGROUPEMENT DE DEMANDES

EN CAS D'UNION OU DE COHABITATION ENTRE DEUX DEMANDEURS



- 1 Choisir quelle demande sera conservée (privilégier la plus ancienne).
- 2 Mettre à jour la demande choisie en ajoutant la personne supplémentaire comme codemandeur : sur internet, www.demande-logement-social.gouv.fr ou via un guichet enregistreur *voir page 14*.
- 3 En cas de mariage ou de PACS, fournir les pièces justificatives.
- 4 Annuler l'autre demande.

EN CAS DE SÉPARATION, DE DÉCOHABITATION OU DE DÉCÈS DE L'UN DES CODEMANDEURS

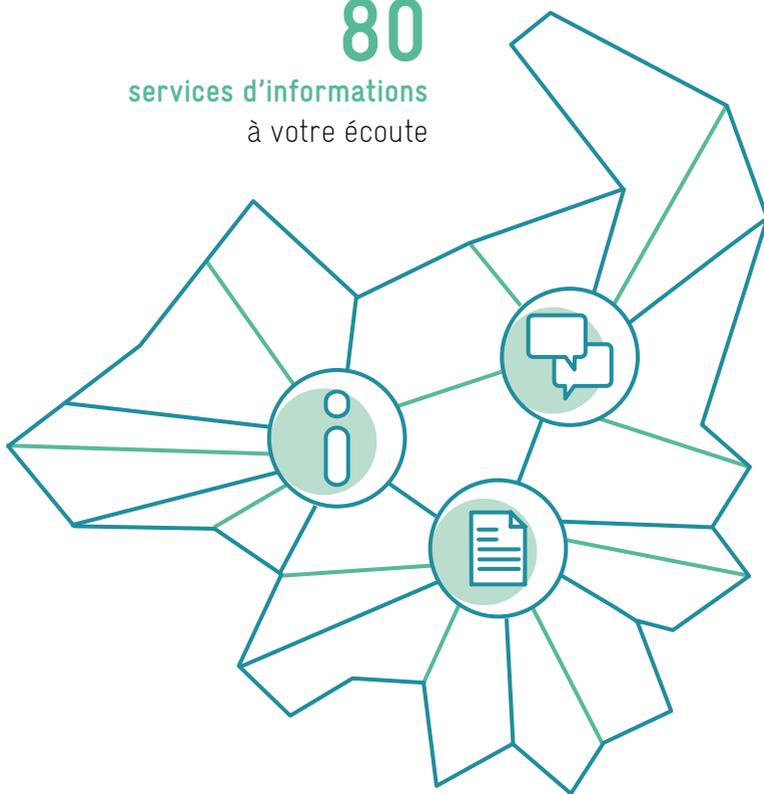


- 1 Se rapprocher d'un guichet enregistreur, seule entité autorisée à supprimer un codemandeur.
- 2 Présenter :
 - Une attestation sur l'honneur du codemandeur co-signée par le demandeur précisant sa volonté d'être supprimé de la demande de logement social initiale et de déposer une demande en son nom ainsi que ses coordonnées.
 - En cas de décès de l'un des codemandeurs : l'acte de décès.
- 3 Le guichet enregistreur effectue la modification de la demande et **peut ensuite créer une demande pour le codemandeur** en reprenant l'ancienneté, sous certaines conditions :
 - être un couple marié en cours de divorce (ou divorce prononcé) **ou** être un couple pacsé dont la rupture est dûment déclarée **ou** être un couple marié, pacsé ou concubin lorsque l'une des personnes du couple est victime de violences au sein du couple **ou** être de la même famille (ascendant, descendant, fratrie) en décohabitation **ou** décès du demandeur de la demande initiale.

UN FONCTIONNEMENT EN RÉSEAU POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE RECHERCHE DE LOGEMENT SOCIAL

80

services d'informations
à votre écoute



bxmet.ro/demande-de-logement-social



BORDEAUX MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84
bordeaux-metropole.fr

Direction de la communication de Bordeaux Métropole - Novembre 2024

